Votre commune s'organise.
Et vous ?

DOCUMENT À CONSERVER

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition **2025**

DICRIM de PLAN D'ORGON

PLAN D'ORGON

CYPRÈS

Chères habitantes, chers habitants,

La sécurité de chacune et chacun d'entre vous est une priorité essentielle pour notre commune. Dans un contexte où les événements climatiques extrêmes et les risques naturels ou technologiques sont de plus en plus fréquents, il est de notre devoir de vous informer et de vous accompagner pour mieux les anticiper et y faire face.

C'est dans cet esprit que le DICRIM est remis à jour et que le PCS, aujourd'hui obligatoire, est créé :

- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), qui recense les risques auxquels notre territoire peut être confronté (inondations, incendies de forêt, risques industriels, etc.). Ce document vous explique également les bons réflexes à adopter en cas d'alerte.

- Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), qui détaille les actions que la commune mettra en œuvre pour protéger la population et organiser les secours en cas de crise.

Il me paraît essentiel de les porter à votre connaissance pour mieux vous y préparer en cas de nécessité.

Votre sécurité est notre priorité. Ensemble, soyons informés, vigilants et prêts à agir.

Le Maire,
Jean-Louis LÉPIAN

SOMMAIRE

3 Les risques majeurs

4 Le risque inondation

6 Le risque feu de forêt

8 Obligations légales de débrouissaillement

9 Le risque industriel

10 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)

12 Le risque sismique

14 Le risque mouvement de terrain

16 Les risques climatiques

18 Comment suis-je alerté ?

19 Fiche consignes

20 Sites internet et numéros utiles

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- u**ne énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA + **ENJEUX** = **RISQUE MAJEUR**

INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Plan d'Orgon est soumise à un risque d'inondation par débordement de la Durance et de ruissellement en cas de pluies intenses.

Elle est également comprise dans l'emprise de l'onde de submersion des barrages de Serre-Ponçon, de Sainte-Croix, de Quinson et de Gréoux.

L'obligation d'entretien des fossés par les propriétaires riverains

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du Code Civil).

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2010

La commune a connu cinq inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en septembre 2010.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter

Ecouter la radio

Couper gaz et électricité

Fermer portes et fenêtres

Monter dans les étages

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

Un **Plan de Prévention des Risques inondation** (PPRi) a été approuvé en avril 2016. Il définit les zones exposées au risque d'inondation et fixe des mesures de prévention et de protection des enjeux.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde.

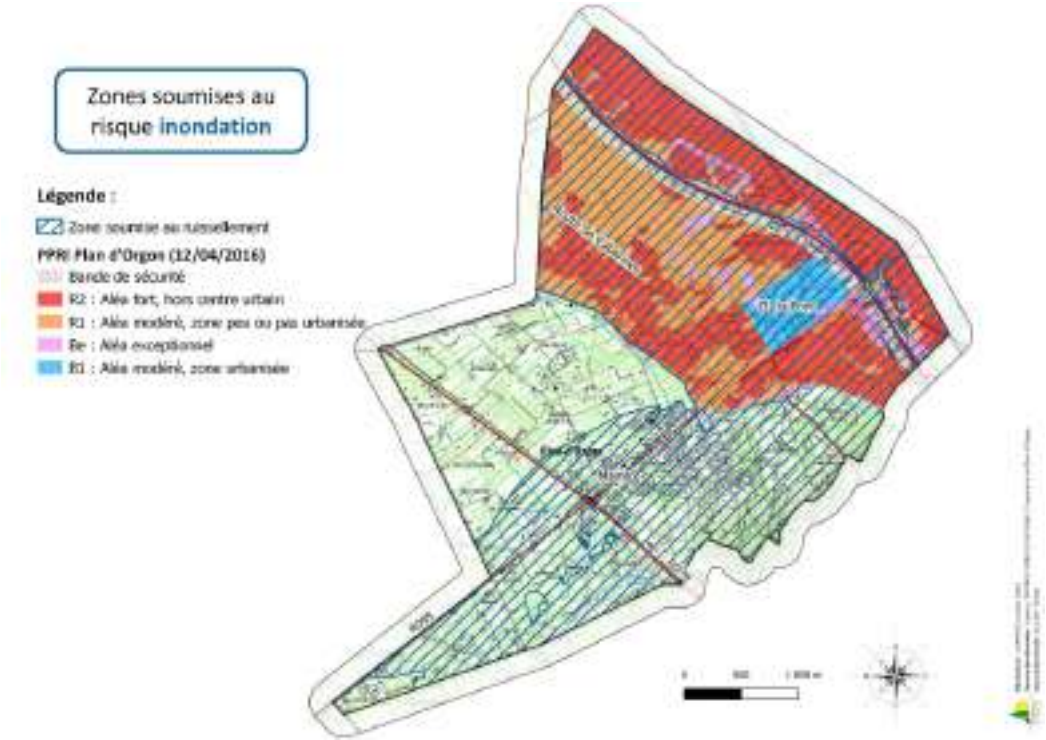

Ne pas téléphoner

Eviter les souterrains

Ne pas prendre la voiture

Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
https://vigilance.meteofrance.fr

FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune de Plan d'Orgon est exposée au risque feu de forêt du fait de la présence d'une zone boisée au Sud-Est du territoire.

Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année. Jeter un mégot dans la nature peut provoquer un incendie.

Les **obligations légales de débroussaillement** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AOÛT 2012

Un feu de forêt s'est produit à Orgon et a brûlé 738 hectares de forêt.

© INRAE

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter

Dégager les voies d'accès

Rentrer dans un bâtiment en dur

Couper gaz et électricité

Fermer les volets

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité sévère ou exceptionnelle.

Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
https://bdiff.agriculture.gouv.fr/

FOCUS OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :
- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :
- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;

2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;

3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;

4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Schéma de mise en oeuvre du débroussaillement

Élimination des végétaux coupés :
- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral 2014316-0054 du 12 novembre 2014 :
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Toute activité industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée. Elles sont classées en fonction de la nature et du volume de leurs activités, des procédés de fabrication mis en oeuvre et des matières utilisées.

Le risque industriel sur la commune de Plan d'Orgon est lié à la présence d'installations classées soumises à autorisation et déclaration dans la zone industrielle du Pont.

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),

- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,

- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Mesures de gestion du risque

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
- Arrêter les aérations et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident

APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

TMD

Transport de Matières Dangereuses

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Plan d'Orgon est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (D7n, D99, D26 et l'autoroute A7) et par voie ferrée.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33	*Code danger*
1233	*Code matière*

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Ça s'est passé près de chez vous !

2016

Vers 10h30, dans un garage, une fuite d'acide chlorhydrique se produit dans le réseau d'eau pluviale lors d'un dépotage de citerne à citerne. Les secours confinent 30 personnes. Les pompiers mettent en place des absorbants sur la flaque contenue dans la rétention de 200 m² afin de récupérer l'acide.

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter

Appeler les secours | Écouter la radio | Couper gaz et électricité | Rentrer dans un bâtiment en dur | Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri

• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer

• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

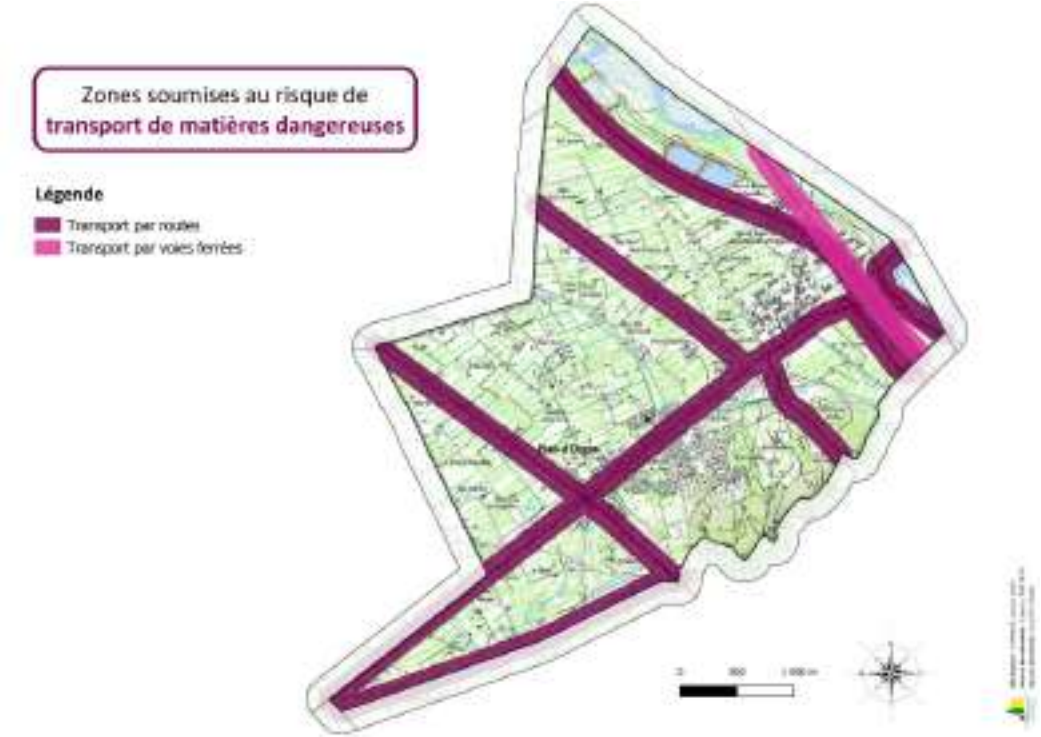

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Plan d'Orgon est située en zone de sismicité modéré (zone 3) comme indiqué sur la carte.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.

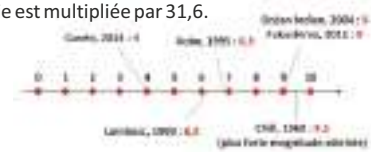

Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.

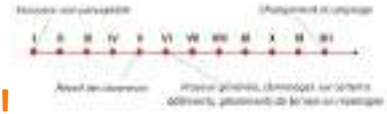

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.

© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter

S'abriter sous un meuble

Couper gaz et électricité

Évacuer les bâtiments

S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur :** Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur :** Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

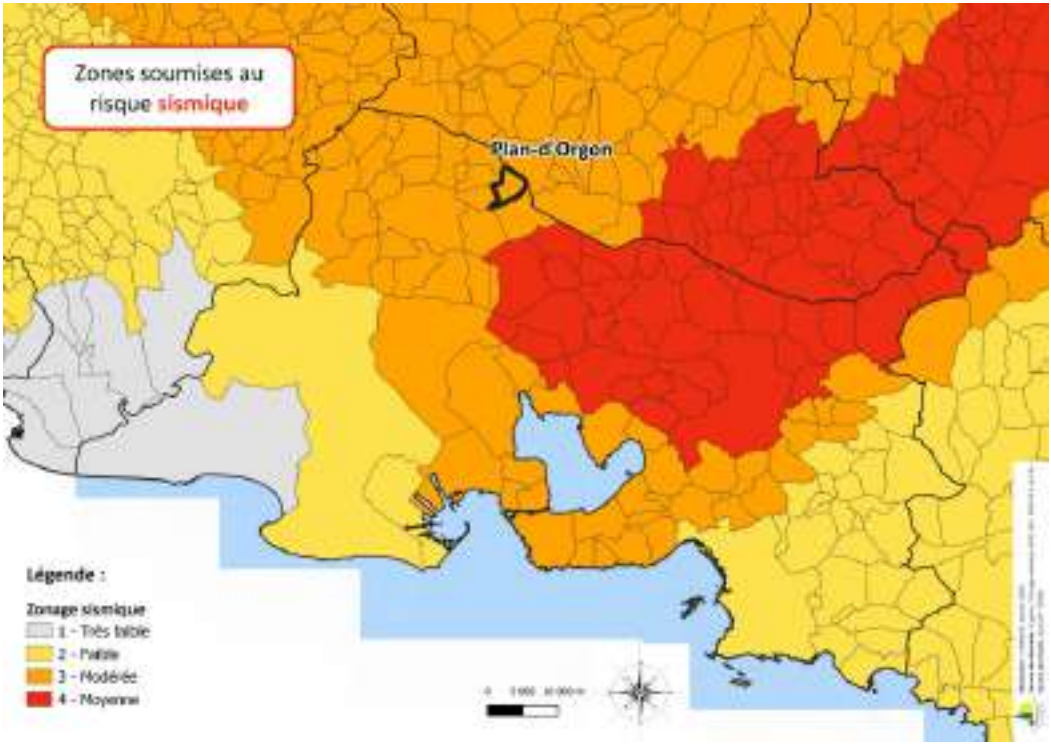

Ne pas téléphoner

Pas de flamme ni d'étincelle

Rester hors des bâtiments

Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
http://renass.unistra.fr/

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune de Plan d'Orgon est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches.

Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Définitions

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de retrait) et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de gonflement).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols au cours de l'année 2022.

© BRGM

Les bons réflexes

ADAPTER LES FONDATIONS

- Adapter les fondations (béton armé coulé en continu, micro-pieux, pieux vissés, semelles filantes ou ponctuelles) et suffisamment profondes
- Les sous-sols partiels sont interdits
- Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées

MINIMISER LES VARIATIONS DE TENEUR EN EAU

- Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions
- Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction
- Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation

Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

En zone d'exposition moyenne à forte, une étude géotechnique préalable est obligatoire en cas de vente d'un terrain constructible et avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre).

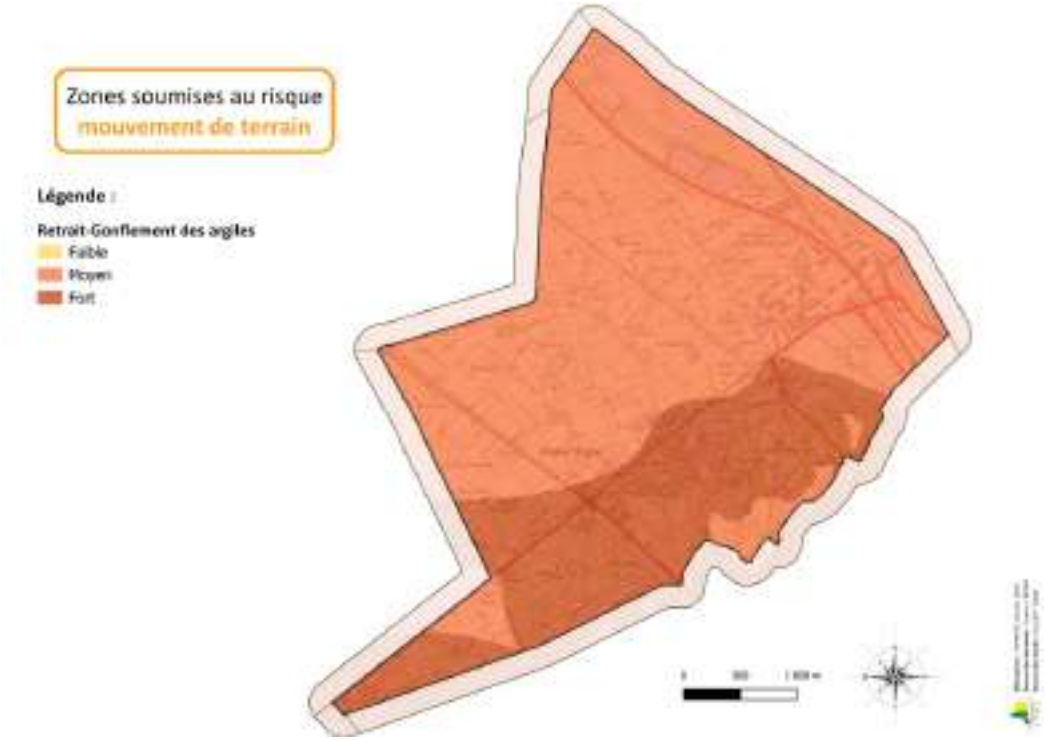

POUR LES CONSTRUCTIONS EN MAÇONNERIE ET BÉTON

• Rigidifier la structure du bâtiment : la mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr

CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

Dans les Alpilles, le climat sec et chaud provoque des périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes et longues.

TORNADE 2019

En décembre 2019, une tornade d'intensité modérée (Ef2) a balayé la zone de Pont de Crau, sur la commune d'Arles, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, permet d'avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux. L'information est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…

Exemple de carte de vigilance météorologique

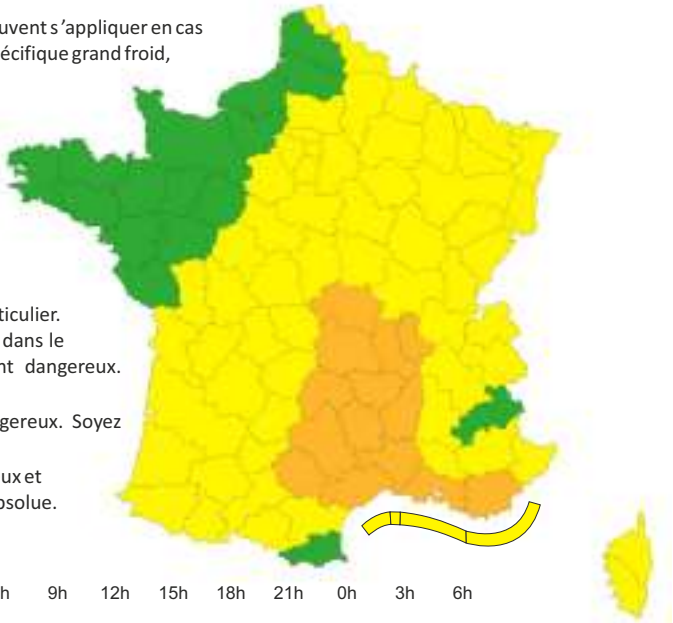

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.
NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.
NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.
NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.

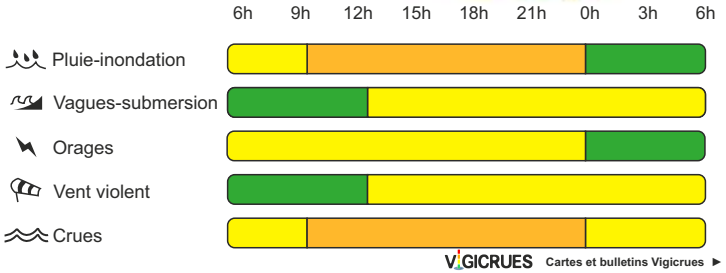

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :

Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois**
1 minute 41s séparées par un court silence

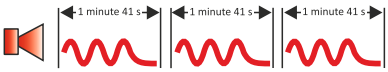

FR-Alert
Dispositif national d'alerte avec notification sur les téléphones portables

Mégaphone

Envoi de SMS
Enregistrez-vous au préalable à la mairie

Principales sources d'information :

Radio
France Info sur 103.6

Internet
Site internet de la mairie: *www.plandorgon.fr*
Site internet de la préfecture : *www.bouches-du-rhone.gouv.fr*
Vigilance Météo-France : *www.vigilance.meteofrance.fr*
Vigilance crues : *www.vigicrues.gouv.fr*

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Individuel de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.
Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Individuel de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

PLAN D'ORGON

informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence

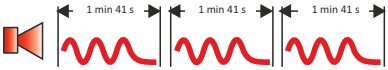

FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**

MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

Mégaphone

FR-Alert
Dispositif national d'alerte avec notification sur les téléphones portables

Envoi de SMS
Enregistrez-vous auprès de la mairie

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt

fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés

mouvement de terrain

éloignez-vous de la zone dangereuse

inondation

montez à pied dans les étages

séisme

abritez-vous sous un meuble solide

transport de matières dangereuses

éloignez-vous de la zone dangereuse

Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet
Numéros utiles

Sites internet

> Site officiel de la Mairie de Plan d'Orgon : **www.plandorgon.fr**
> Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
> Site internet de Météo-France : **https://meteofrance.com**
> Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr**
> Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
> Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**
> Observatoire régional des risques majeurs : **http://observatoire-regional-risques-paca.fr**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Pompiers	**18 ou 112 (depuis un portable)**
SAMU	**15**
Gendarmerie	**17**
Mairie de Plan d'Orgon	**04 90 73 26 00**
Météo-France	**05 67 22 95 00**
Préfecture des Bouches-du-Rhône	**04 84 35 40 00**
Police municipale	**04 90 73 26 06**

MAIRIE DE PLAN D'ORGON
Place Lucien Martin
13750 PLAN D'ORGON

CYPRÈS
Document réalisé avec la participation du Cyprès